FEUILLE DE ROUTE POUR LES COLLECTIVITES

Aide à l'application du texte réglementant les ambroisies





Pour plus d'informations : <u>www.ambroisie.info</u>

*Les outils pour signaler l'ambroisie :



www.signalement-ambroisie.fr



Application mobile



contact@signalement-ambroisie.fr



0 972 376 888

RECOMMANDATIONS D'ACTIONS

- Nommer un référent territorial : https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambroisie-1569419648 et se rapprocher du coordinateur départemental ambroisie pour le former
- → Inciter les citoyens à signaler les populations* via la plateforme de signalement ambroisie : www.signalement-ambroisie.fr
- → Rappeler l'obligation de destruction des foyers :
- Inciter à faire détruire avant la floraison (fin juillet) pour éviter les pollens dans l'air
- Inciter à faire détruire avant grenaison (fin août) pour éviter sa dissémination
- Gérer les foyers sur les terrains communaux en priorisant les plus impactants pour la santé (proximité des lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- → Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante
- → Végétaliser les espaces pour concurrencer l'ambroisie

Les techniques de gestion sont à retrouver sur le plan d'actions accompagnant l'Arrêté Préfectoral et sur le guide de gestion de l'Ambroisie à feuilles d'armoise

En cas de forte infestation, il est préférable de choisir certaines tâches parmi toutes et augmenter en compétences les années suivantes.



CALENDRIER COMMUNAL

Mai-juin: réactiver la surveillance sur les foyers connus; commencer les destructions manuelles sur petits foyers et surveillance des foyers sur domaines privés. Organiser l'information des citoyens (voir encadré « Journée de l'ambroisie » au verso). Végétaliser les terrains nus.

Juin-juillet: mettre en place les actions de gestion sur les terrains communaux. Inciter les citoyens à détruire les ambroisies sur leurs terrains avant qu'elles ne produisent du pollen.

Fin juillet : sur les foyers gérés par la fauche (bords de routes, friches, etc.), réaliser une passe avec hauteur de coupe sous les épis floraux et avant pollinisation .

Fin août (4 à 6 semaines après) : sur ces même foyers, faucher à nouveau si les ambroisies ont eu le temps de repousser.

Fin septembre (4 à 6 semaines après) : réaliser une dernière fauche basse si les ambroisies ont eu le temps de repousser. Ne plus intervenir à grenaison.







L'AMBROISIE

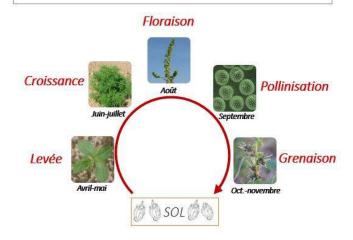
IENTIO

L'Ambroisie est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du nord. On la retrouve maintenant sur l'ensemble du territoire français à des degrés divers. Son pollen, très allergisant, cause **un problème majeur de santé** publique.

Son fort potentiel d'envahissement lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, bords de cours d'eau, etc.).

Je repère une population d'ambroisie ou je reçois un signalement arrivé directement en mairie ou Pas d'ambroisie via la plateforme de signalement J'indique que le signalement est erroné Présence J'actualise le signalement d'ambroisie sur la plateforme en confirmée modifiant le statut de « à valider » à « validé non détruit » Je recherche les personnes responsables des terrains Je prends contact par téléphone ou directement pour un meilleur dialogue Je rappelle les obligations de l'ayant-droit + Courrier de signalement écrit par le maire Destruction des plants « validé non détruit » oui d'ambroisie constatée -> « validé détruit » non Je prévois un suivi de la zone iusqu'à fin septembre pour Relance gérer une éventuelle repousse (à réaliser en lien avec le maire) Réaction de la plante Absence de réaction Information de la situation aux autorités exécutives de ma collectivité territoriale Absence de réaction

Cycle de développement des ambroisies



RÔLE DU RÉFERENT COMMUNAL

Un référent est un élu local et/ou un agent territorial ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie. Il a pour rôle de :

- Repérer la présence d'ambroisie ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir de son apparition ou pour lutter contre sa prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le maire et le référent ambroisie peuvent aussi s'appuyer sur le **coordinateur départemental ambroisie** et les relais locaux connaissant la problématique comme des agriculteurs, des associations de personnes allergiques, des particuliers, etc.

Coordonnées de l'Observatoire des ambroisies - FREDON France

Information de la situation aux agents mentionnés au I de l'article L. 1338-4 du CSP

Marilou MOTTET,

Coordinatrice de l'Observatoire des ambroisies observatoire.ambroisie@fredon-France.org +33(0)1 53 83 71 75 ou +33(07) 68 999 350

www.ambroisie.info

11, rue Lacaze 75014 PARIS



Chaque premier samedi de l'été a lieu la Journée Internationale de l'Ambroisie. Des animations sont organisées notamment par les collectivités un peu partout en



France pour informer le grand public et les professionnels sur les problèmes générés par l'Ambroisie et pour encourager la mise en place d'actions de lutte.

Peuvent être organisés : réunion d'informations, expositions, arrachage collectif, animation Cap'tain Allergo, formations de référents, échanges entre différents acteurs, etc.